

Code du produit : OR 373
FDS N°: L107

Nb. pages : 9
Date : 21/12/2004

1. Identification du produit et de la société

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : OR MAT 373 24%

Code ETQ : V479

Fournisseur :

CERADEL SOCOR
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ceradel-socor@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

1.2 UTILISATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION

Revêtement métallo-céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

2. Composition / informations sur les composants

Nature chimique

Produit contient :

Huile végétale/terpène/baume/cire/résine

Acide/ester/anhydride carbonique

Composé de métal noble

Solvant organique

Composé organique sulfureux

Métal noble

Composants / impuretés contribuant aux dangers (calculés théoriquement)

Essence de térébenthine sulfur. Concentration 12,5% - 20%

N°CAS 68140-22-7

N° CE 268-783-3

Symbole N

Phrase de risque R 10 – R 51/53

Terpineol

concentration 7% – 10 %

N° CAS 8000-41-7 Symbole Xi	N° CE 232-268-1 Phrase de risque R38
Essence de térebenthine N° CAS 8006-64-2 Symbole Xn, N	Concentration 5% - 7% N° CE 232-350-7 Phrase de risque R 20/21/22 , R65, R36/38 R 43, R51/53, R10
Trisulfure de dior N° CAS 1303-61-3 Symbole Xi	concentration 5% – 7 % N° CE 215-124-2 Phrase de risque R36/37/38
Argent N° CAS 7440-22-4	concentration 3% – 5 % N° CE 231-131-3
Solvant Stoddard N° CAS 8052-41-3 Symbole Xn	concentration 1% – 3 % N° CE 232-489-3 Phrase de risque R65,R10
Essence de girofle N° CAS 68917-29-3 Symbole Xn	concentration 1% – 3 % N° CE Phrase de risque R21/22,R36/37/38
Bornane-2-ol N° CAS 76-22-2	concentration 1% – 3 % N° CE 200-945-0
Alcool benzylique N° CAS 100-51-6 Symbole Xn	concentration 1% – 3 % N° CE 202-859-9 Phrase de risque R20/22
Acétate de n-butyle N° CAS 123-86-4 Symbole	concentration 1% – 3 % N° CE 204-658-1 Phrase de risque R66,R67,R10
Cyclohexanone N° CAS 108-94-1 Symbole Xn	concentration 1% – 3 % N° CE 203-631-1 Phrase de risque R20,R10
Bisorthophosphate de tricuivre N° CAS 7798-23-4	concentration 1% – 3 % N° CE 232-254-5
Oxyde de plomb en verres/pigments N° CAS 1317-36-8 Symbole T	concentration 0,1% – 0,2 % N° CE 215-267-0 Phrase de risque R61,R62, R20/22, R33

Textes des phrases R, voir chapitre 16.

3. Identification des dangers

Principaux dangers :

Inflammable.

Irritant pour la peau

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Premiers secours

Conseils généraux

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Evacuer le sujet hors de la zone dangereuse. En cas de perte de conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité. Couvrir le sujet, le garder au chaud et au calme.

Inhalation :

Eloigner le sujet de la zone d'exposition ; amener la personne atteinte à l'air frais.

Contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement les yeux à grande eau, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes.

Ingestion :

Inciter le sujet à vomir sous réserve qu'il soit totalement conscient. Faire rincer la bouche à l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau en petites gorgées. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

Avis aux médecins

Aucune expérience disponible de notre part.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés :

Eau (jet brisé), eau pulvérisée, poudre extinctrice spéciale, mousse extinctrice (mousse à répandre en grandes quantités du fait de sa destruction partielle), dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Lors de l'échauffement, formation de mélanges explosifs vapeur/air.

En cas d'incendie, dégagement possible de gaz de distillation.

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants :

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire :

L'eau ayant servi à éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. L'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doit être éliminée conformément aux règlements administratifs locaux.

En cas d'incendie, mettre à l'écart les conteneurs exposés au feu et les stocker en lieu sûr, si cela est possible sans danger.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Paramètre de contrôle : 2,00 ppm valeur moyenne d'exposition à court terme
12,00 mg/m³

Mesures d'ordre technique :

Utiliser de préférence des installations fermées de chargement /déchargement, dosage et mélange. Aspiration éventuelle en cas de formation de vapeurs de solvants. Les mesures techniques de protection sont toujours prioritaires par rapport à l'équipement de protection individuel. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des appareils.

Limite et contrôle d'exposition au poste de travail :

Equipement de protection individuelle.

Protection respiratoire :

En cas dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer un appareil de protection respiratoire disposant d'un filtre A de couleur marron.

Prévoir un système d'aspiration /ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

Protection des mains :

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants : caoutchouc nitrile.

Protection des yeux :

Protection des yeux : Lunettes masques ou lunettes de protection à coquilles latérales

Protection de la peau et du corps :

• Lors du maniement d'assez grosses quantités : tablier en caoutchouc, tablier en plastique

Lois du maintien d'as

Chaussures de sécurité

Meilleures pratiques d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation des aliments. Consigner à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures de protection :

Mesures de protection : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Limites et contrôles de l'exposition environnementale

Limite et contrôle de l'information

9 Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Aspect :
Forme : produit liquide

Forme : produit
Couleur : brun

Goût : sucré

Données de sécurité :

Etat physique : liquide

Point éclair : 29°C selon DIN 51755 Part 1

Limite d'explosivité, inférieure : 0,6 % (v)

Limite d'explosivité, supérieure : 9,4 % (v)

Densité : ca 1,26 g/cm3 (20°C)

Solubilité dans l'eau : insoluble

Viscosité, dynamique : ca. 140 mPa.s (23°C)

Viscosité, cynématique : 111 mm2/s (23°C) obtenu par calcul

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Matières à éviter : Oxydants.

Produits de décomposition dangereux : Donnée non disponible.

11. Informations toxicologiques

Irritation de la peau : En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Irritant pour la peau. Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des réactions cutanées (irritation de la peau / sensibilisation de la peau).

Irritation des yeux : des vapeurs produites pendant le traitement peuvent provoquer une irritation du système respiratoire et des yeux.

Sensibilisation : a un effet sensibilisant.

Pas d'examen mené sur les animaux avec ce produit.

Toxicité orale aiguë

Essence de térébenthine sulfur.	DL50 rat : >5.000,00 mg/kg
Essence de térébenthine	DL50 rat : 5.760,00 mg/kg
Terpineol	DL50 rat : 4.300,00 mg/kg
Alcool benzylique	DL50 rat : 1230,00 mg/kg
Essence de girofle	DL50 rat : 1370,00 mg/kg
Acide benzénecarboxylique ester	DL50 rat : >15.800,00 mg/kg
Cyclohexanone	DL50 rat : 1535,00 mg/kg
Acetate de n-butyle	DL50 rat : >4.700,00 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Essence de térébenthine sulfur	CL50 rat : > 3,52 mg/l / 4h
Acetate de n-butyle	CL50 rat : >21,00 mg/l / 4h

Toxicité dermique aiguë

Essence de térébenthine sulfur	DL50 rat : > 2.000,00 mg/kg
Terpinéol	DL50 lapin : >3.000,00 mg/kg
Alcool benzylique	DL50 lapin : 2.000,00 mg/kg
Essence de girofle	DL50 rat : 1.200,00 mg/kg
Acide benzénecarboxylique ester	DL50 lapin : >7.940,00 mg/kg
Cyclohexanone	DL50 lapin : 950,00 mg/kg
Acetate de n-butyle	DL50 lapin : 5.000,00 mg/kg

12. Informations écologiques

Persistance / dégradabilité :

Biodégradabilité : donnée non disponible.

Elimination physico-chimique : donnée non disponible

Comportement dans les compartiments de l'environnement :

Mobilité : donnée non disponible.

Effets Ecotoxicologiques :

Aucune donnée spécifique pour ce produit.

(suivent éventuellement des indications pour des quantités partielles)

Toxicité pour les poissons :

Alcool benzylque

CL50 poisson : 646,00 mg/l / 48h

Acide benzènecarboxylique ester

CL50 poisson : >1000,00 mg/l / 96h

Cyclohexanone

CL50 poisson : 536,00 mg/l

Toxicité pour les daphnies :

Alcool benzylque

CE50 daphnie : 55,00 mg/l

Acide benzènecarboxylique ester

CE50 daphnie : 4,50 mg/l / 48h

Cyclohexanone

CE50 daphnie : 820,00 mg/l

Acétate de n-butyle

CE50 daphnie : 205,00 mg/l / 24h

Toxicité pour les algues :

Acide benzènecarboxylique ester

IC50 algues : 421,00 mg/l / 96h

Acétate de n-butyle

IC50 algues : 674,00 mg/l / 72h

Information supplémentaire sur l'écologie

Nocif pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

Produit :

Ne pas jeter des déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Pour déterminer le code déchet il faut s'accorder avec l'autorité ou l'entreprise régionale d'évacuation des déchets.

Emballages non nettoyés :

S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient.

Eliminer comme produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Transport par route ADR/RID

Classe 3.

Code F1

Groupe d'emballage III.

Ecriteau avertisseur 30/1263

Description des marchandises

1263 PEINTURE (SP 640E)

Transport maritime IMDG

Classe 3.

N° ONU 1263

Groupe d'emballage III.

Nom technique

PAINT

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

Classe 3.

N° ONU 1263

Groupe d'emballage III.

Nom technique

PAINT

15. Informations réglementaires

Etiquetage selon les Directives CE :

Base légale/liste 1999/45/CE.

Eléments déterminants les dangers

- Essence de térébenthine

Symbol de danger :



i - Irritant

Phrases de risques :

R 10 : Inflammable.

R 38 : Irritant pour la peau.

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

S 2 : conserver hors de la portée des enfants.

S 24 : éviter le contact avec la peau

S 37 : Porter des gants appropriés

S 60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Maladies professionnelles : (R-463-3, France)

Tableau : 1

Affections dues au plomb et ses composés.

Tableau : 65

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau : 84

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée)

1432 : stockage de liquides inflammables

16. Autres informations

Textes des phrases R :

- Essence de térébenthine sulfur.

R 51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 10 : Inflammable

- **Terpinéol**

R 38 : Irritant pour la peau.

- **Essence de térébenthine**

R 20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 10 : Inflammable

- **Trisulfure de dior**

R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

- **solvant stoddard**

R 65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 10 : Inflammable

- **essence de girofle**

R 21/22 : nocif par contact avec la peau et par ingestion

R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

- **alcool benzylique**

R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion

- **acétate de n-butyle**

R66 : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R 10 : Inflammable

- **cyclohexanone**

R 20 : Nocif par inhalation.

R 10 : Inflammable

- **oxyde de plomb en verres/pigments**

R 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

R 20/22 : Egalement nocif par inhalation et par ingestion.

R 33 : Danger d'effets cumulatifs

Cette fiche n'est pas une garantie de la qualité et des propriétés spécifiques de ce produit.

Elle complète la notice technique d'utilisation, mais ne la remplace pas. Les

renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au

produit concerné, à la date de la création de ce document. Ils sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.